

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-11-19-012

Séance du 19 novembre 2020

Date de convocation : 13 novembre 2020

Date d'affichage de la convocation : 13 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire au sein de la salle polyvalente, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

Le caractère public de la réunion a été assuré par retransmission en direct d'une vidéo via Facebook live CMMontluel20201119.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Mustafa SARIKAYA, Christian PRADIER, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Jean-Paul DA SILVA, Inès DUBOIS, Manon RIGOLLIER, Bertrand GUILLET, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Albane COLIN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christiane GUERRERO (procuration à Romain Daubié) Carine MOUSTAUD (procuration à Virginie Becquet), Irène TOST (procuration à Romain Daubié),

ABSENT : Jean-Luc CHARVET

SECRETAIRE DE SEANCE : René BERTRAND

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Pouvoirs : 3

Objet : Créances éteintes

Rapporteur : Romain Daubié

Monsieur le Maire informe l'assemblée de trois demandes de Monsieur le Trésorier Principal en date du 13 octobre 2020, sollicitant l'effacement des dettes suivantes :

- ✓ Dette de Madame Vanessa AMINI domiciliée à Montluel et concernant les années 2016 à 2018 :

Cette administrée, après passage en commission de surendettement de l'Ain, a fait l'objet de l'effacement de sa dette à comptabiliser en créances éteintes pour un montant de 239,39 € TTC pour le budget principal de la Commune de Montluel. Il s'agissait de factures non acquittées pour les services de restauration scolaire et de périscolaire.

- ✓ Dette de Monsieur Jimmy CHOLOT domicilié à Béligneux et concernant les années 2014 à 2019 :

Ce parent, après passage en commission de surendettement de l'Ain, a fait l'objet d'un effacement de la dette à comptabiliser en créances éteintes pour un montant de 1 057,29 € pour le budget principal de la Commune de Montluel. Il s'agissait de factures non acquittées pour les services de restauration scolaire et de périscolaire.

- ✓ Dette de Madame Valérie MOIROUX domiciliée à Péronnas concernant les années 2012 à 2015 :

Ce parent, après décision du tribunal d'instance de Bourg-en-Bresse, a fait l'objet d'un effacement de la dette à comptabiliser en créances éteintes pour un montant de 814,15 € pour le budget principal de la Commune de Montluel. Il s'agissait de factures non acquittées pour les services de restauration scolaire et de périscolaire.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 du budget.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Bourg-en-Bresse et les décisions des commissions de surendettement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à passer les écritures comptables correspondantes, à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 2 110,83 €.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire
Romain DAUBIÉ

Le Maire
Romain DAUBIÉ